

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le CIBC Nord Nouvelle-Aquitaine, sis 65 Impasse Joseph Nipce - 16000 ANGOULEME, représenté par son Président, Monsieur Stéphane HUAULT ;

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, sis 30 rue Denis Papin - CS 12213 - 16022 Angoulême Cedex, représenté par son Président, Monsieur Patrick BERTHAULT ;

conjointement dénommés les “ parties”,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les parties conviennent de la mise en œuvre d’une action de formation des agents territoriaux étant en relation avec un collègue porteur de handicap.

A la demande de leur employeur, les agents maîtres d’apprentissage ou accompagnateurs, sont formés dans leur fonction tutorale vis-à-vis d’un tuteur porteur de handicap.

Cette action se déroulera en deux phases :

- Phase 1 : formation théorique (5 jours)
- Phase 2 : suivi optionnel sur la durée de l’apprentissage

Phase 1 :

- Jour 1 :
 - Les contrats de travail
 - Le handicap : sensibilisation
 - Les démarches à effectuer en vue d’un remboursement par le FIPHFP (la présence d’un agent en charge de la saisie administrative du dossier est fortement conseillée)

- Jour 2 :
 - Accueil et fonction tutorale
 - Mettre en place des séquences d’apprentissage
 - Evaluer la progression pédagogique d’un apprenti/tuteur en situation de handicap
 - Communication

- Jour 3 :
 - Communication
 - Approche méthodologique

- Jour 4 :
 - Analyser l’environnement professionnel du maître d’apprentissage et son apprenti/tuteur

30, rue Denis Papin – CS 12213 – 16022 ANGOULÊME Cedex – 05.45.69.70.02 – cdg16@cdg16.fr

- Etat des lieux sur la mise en application de la formation (intervenant/maîtres d'apprentissage)
- Echange intervenant/apprenti (identifier les freins, difficultés éventuels inhérents au handicap dans l'accompagnement réalisé par le maître d'apprentissage)
- Echange intervenant/maîtres d'apprentissage/apprenti

- Jour 5 :
 - Echange intervenant/maîtres d'apprentissage sur les retours d'expérience
 - Analyse de pratiques
 - Etude des cas, apports méthodologie de l'enseignement, conseils adaptés aux besoins des maîtres d'apprentissage

L'objectif de la prestation est une intervention qui vise à approfondir les pratiques en matière d'accompagnement des maîtres d'apprentissage/tuteurs, accompagnateur et aider à la construction d'outils d'accompagnement au tutorat et au management.

Sur la base des objectifs fixés, le contenu pédagogique a été conçu et élaboré par le CIBC Nord Nouvelle Aquitaine.

Modalités d'organisation

Le coût de la prestation facturée par le CIBC est de 2 000 € par stagiaire.

La prestation se déroulera à Angoulême.

Le CIBC Nord Nouvelle-Aquitaine est porteur et responsable de l'organisation des sessions tant sur l'aspect logistique (salle, matériel, accueil...), pédagogique, qu'administratif (convocation, conventions...).

Le CIBC informe la CIMETH du CDG16 sur les inscriptions effectives.

Le Centre de Gestion de la Charente participe à la conception et à l'animation de la formation notamment en apportant sa connaissance des collectivités locales par l'adaptation du parcours à leurs besoins.

Le Centre de Gestion de la Charente intervient à titre gracieux.

Le CIBC Nord Nouvelle-Aquitaine, transmettra les feuilles d'émargement et les évaluations au Centre de Gestion de la Charente.

Article 2 : Modalités de suivi de la convention et désignation des interlocuteurs

CIBC Nord Nouvelle-Aquitaine et le Centre de Gestion de la Charente assureront un contact régulier tout au long du déroulement de cette action, aussi bien pour l'organisation en amont que l'évaluation.

L'interlocutrice du Centre de Gestion de la Charente pour CIBC Nord Nouvelle-Aquitaine est Madame Élodie CAVROT, responsable de la CIMETH.

L'interlocutrice de CIBC Nord Nouvelle Aquitaine, pour le Centre de Gestion de la Charente est Madame Brigitte Le GUERROUE, directrice-adjointe.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue à partir de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être reconduite après accord des deux parties.

Article 4 : Confidentialité et données personnelles

Chacune des deux parties s'engage à respecter une obligation de réserve et de secret professionnel à l'égard de tout usage, toute technique, tout développement, tout document dont elle aura connaissance à l'occasion de la mise en place de cette prestation.

Article 5 : Communication

Les parties s'engagent à respecter les chartes graphiques de leurs logos respectifs et ne pas en faire un usage de nature à porter atteinte à leurs intérêts.

Article 6 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des deux parties d'une quelconque de ces obligations au titre des articles déclinés ci-dessus, la présente convention sera résiliée de plein droit dans un délai de 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalités judiciaires et ce, sans préjudice d'autres actions en dommages et intérêts.

Dans l'hypothèse où une partie estimerait que l'image ou l'éthique d'une des autres parties à la présente convention ne serait plus cohérente avec sa stratégie, elle serait alors en droit de résilier la présente convention en respectant le même délai de préavis que celui indiqué au paragraphe précédent.

En cas de désaccord en cours d'exécution, les deux parties s'engagent à rechercher une voie amiable avant de saisir le tribunal compétent.

Convention établie en deux exemplaires

A ANGOULÊME, le.....

Le Président de CIBC Nord Nouvelle Aquitaine, Stéphane HUAULT
P/O M. Philippe CARTERON – Directeur du CIBC Nord Nouvelle Aquitaine

Le Président du Centre de Gestion de la Charente,
M. Patrick BERTHAULT